



**CHILD PASSENGER
SAFETY ASSOCIATION
OF CANADA**



**L'ASSOCIATION POUR
LA SÉCURITÉ DES ENFANTS
PASSAGERS DU CANADA**

Code de conduite des Techniciens en sécurité des enfants passagers

Adapté avec autorisation du National Child Passenger Safety Board (États-Unis d'Amérique)

L'Association pour la sécurité des enfants passagers du Canada (ASEPC) a développé le code de conduite suivant à l'intention de ses techniciens, de ses instructeurs et de ses formateurs d'instructeur (ci-après dénommés techniciens). Ce code énonce les attentes en matière de comportement et de conduite professionnelle qu'ils doivent respecter dans leurs efforts d'équiper les Canadiens avec les compétences et les connaissances requises afin d'assurer le transport sécuritaire des enfants passagers.

Les techniciens doivent impérativement respecter :

- Le curriculum de formation des Techniciens en sécurité des enfants passagers;
- Les politiques et procédures relatives aux Techniciens en sécurité des enfants passagers;
- Les instructions prescrites par un fabricant de siège d'auto ou un constructeur automobile, et
- Les lois, les ordonnances et les statuts prescrits par la province ou le territoire où ils effectuent leur travail.

Les techniciens doivent obligatoirement fournir des informations techniquement précises de façon respectueuse et professionnelle, soit par Internet ou en personne. Ils doivent aussi respecter les principes suivants lorsqu'ils fournissent des services d'éducation ou de soutien aux familles souhaitant se renseigner :

- Faire confiance que les fournisseurs de soins veulent ce qu'il y a de mieux pour les enfants.
- Éduquer et responsabiliser les fournisseurs de soins.
- Respecter les décisions prises par les fournisseurs de soins en gardant à l'esprit la notion de « bon, meilleur et idéal ».

Les techniciens sont tenus d'informer les fournisseurs de soins que le meilleur siège est toujours celui qui :

- Est adapté au poids, à la taille et au développement de l'enfant.
- Convient à leur budget et s'installe bien dans leur voiture.
- Sera utilisé conformément aux instructions du fabricant pendant chaque déplacement.

Les techniciens peuvent présenter aux fournisseurs de soins des informations utiles à la sélection d'un siège d'auto, mais doivent s'assurer que ces recommandations sont adaptées aux besoins de cette famille et que les caractéristiques du siège répondent à ces besoins.

Les techniciens ne doivent pas formuler de recommandations découlant de préférence de marque ou de préférence personnelle.

Les techniciens ne doivent exercer de la discrimination contre une personne en raison de sa race, de la couleur de sa peau, de sa religion, de son sexe (y compris la grossesse, de son orientation sexuelle ou leur identité de genre), de son origine nationale ou ethnique, d'un handicap mental ou physique, de son âge, de sa langue ou de son statut socioéconomique.

En travaillant seul ou avec d'autres techniciens, partenaires ou collègues, les techniciens doivent en tout temps :

- Adopter un comportement qui honore la dignité et la contribution de tous.
- Collaborer de façon respectueuse afin de réaliser notre mission partagée.

Le respect du code de conduite préserve la qualité des services offerts par les techniciens et s'applique à toute communication verbale, non-verbale et écrite lorsqu'ils interagissent avec des collègues, des partenaires et des fournisseurs de soins (soit par Internet ou en personne). Pour obtenir de plus amples renseignements et davantage de ressources, visitez le www.cpsac.org.